

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Abitibi Paper Company Ltd.*, de Toronto (Ont.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des des actionnaires non résidents connus?

(Le document est déposé.)

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je voudrais me renseigner sur la question n° 827, inscrite le 12 janvier au *Feuilleton* et qui a trait au Conseil canadien des céréales. Peut-on avoir des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur l'Orateur, je m'informerai à ce sujet. Quant à la question même, je ferai remarquer qu'il a déjà été répondu à plus de 75 p. 100 des questions posées au cours de cette session, dont 57 aujourd'hui.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce que vient de nous dire le leader de la Chambre, je ferai remarquer que les questions n° 162 à 172 que j'ai soumises sont inscrites au *Feuilleton* depuis le commencement de la session, le 23 octobre. Cela fait presque six mois. Ces questions ont trait à un sujet très important puisqu'il s'agit du degré de participation des sociétés étrangères dans le secteur des affaires au Canada. On m'a promis de promptes réponses à plusieurs reprises le mois dernier et je voudrais que le leader de la Chambre me donne quelques précisions à ce sujet.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, en raison de la façon peu précise dont ces questions sont posées les réponses se sont fait attendre. Il est difficile d'enquêter sur les intérêts prépondérants de plus de 800 firmes canadiennes. Cependant, je répondrai à ces questions dès que je le pourrai.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LES CRITIQUES DE CERTAINS MINISTRES À L'ÉGARD DU RAPPORT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 26 du Règlement, à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir le défi sans précédent

[M. Burton.]

lancé à l'auditeur général, serviteur du Parlement, dans la question posée par le député de Sarnia au président du Conseil privé, et consignée au *hansard* du 25 mars, et la déclaration ultérieure faite hors de la Chambre par le président du Conseil privé, qui a critiqué l'auditeur général quant à l'exercice de ses fonctions presque immédiatement après que le ministre des Finances (M. Benson) eut déposé à la Chambre le rapport de l'auditeur général pour 1968-1969, volume I. Dans une déclaration, le président du Conseil privé a laissé entendre notamment que lui et certains de ses collègues avaient jugé, condamné et déclaré coupable l'auditeur général grâce à la tactique de la Chambre étoilée, qui répugne aux Canadiens.

L'urgence de la situation et du débat tient au fait que cette attaque contre le poste d'auditeur général ne peut que diminuer sa raison d'être et encourager les représentants du gouvernement à négliger ses avis. Or, la Chambre est la seule tribune où l'on puisse débattre la question.

M. l'Orateur: Le député de Peace River a proposé l'ajournement de la Chambre pour étudier ce que le député appelle, et je cite: «le défi sans précédent lancé à l'auditeur général» par le gouvernement.

Le présidence convient avec le député que les relations qui existent entre l'auditeur général d'une part et le gouvernement et le Parlement d'autre part constituent en effet un sujet très grave. La question n'est pas de savoir si la situation devrait être examinée en temps voulu par les députés mais si la Chambre devrait ajourner ses travaux pour le faire dans le cours de la journée.

Comme le sait fort bien le député, selon le Règlement, la présidence doit tenir compte de la possibilité que la Chambre puisse discuter sans trop tarder cette question dans d'autres conditions. Selon des précédents établis de longue date, un débat sur le budget, imminent ou en cours, est censé représenter le genre de possibilité prévu par le Règlement. Or, le débat sur le budget est encore en cours et les députés disposent encore de deux des six jours prévus par le Règlement. Sauf erreur, le président du Conseil privé a dit au début de l'après-midi que mercredi et jeudi de cette semaine seront désignés à cette fin. La situation signalée par le député de Peace River pourrait donc, à cette occasion, être débattue à la Chambre.

Dans ces conditions, il me faut statuer que la motion proposée par le député ne pourra pas être présentée maintenant à la Chambre en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement.